PRÉFET
DU CHER
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre
6 place de la Pyrotechnie - CS 70004
18021 BOURGES CEDEX
uid18-36.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Bourges, le 21/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/05/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SAS BETON SERVICE BERRY

Rue de Veauce
ZI du Pont de Bran
18230 ST DOULCHARD

Références : Visite ICPE du 25/05/2022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/05/2022 dans l'établissement SAS BETON SERVICE BERRY implanté Rue de Veauce ZI du Pont de Bran 18230 ST DOULCHARD. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection des installations classées est intervenue sur le site suite à un signalement porté par l'Office Français pour la Biodiversité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS BETON SERVICE BERRY
- Rue de Veauce ZI du Pont de Bran 18230 ST DOULCHARD
- Code AIOT dans GUN : 0010011524
- Régime : Declaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Le site BSB de Saint-Doulchard est soumis au régime de la déclaration pour la rubrique 2518 (Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522) la capacité de malaxage est inférieure ou égale à 3m3.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- la gestion des eaux.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Réseau de collecte	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article > 5.5.	/	Sans objet
Interdiction des rejets en nappe	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article > 5.8.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans le tableau ci-dessus.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Réseau de collecte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article > 5.5.
Thème(s) : Risques chroniques, eau
Prescription contrôlée : Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.
Constats : Le réseau de collecte permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées, n'est pas de type séparatif.
Observations : Le réservoir destiné à recueillir les eaux susceptibles d'être polluées (aire de lavage, eaux de process, eau de plateforme de chargement), ne recueille pas uniquement ces eaux, il recueille également les eaux de la plateforme de stockage des matériaux stockées sur des aires non imperméabilisées.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Interdiction des rejets en nappe

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article > 5.8.
Thème(s) : Risques chroniques, eau
Prescription contrôlée : Le rejet direct ou indirect d'eaux susceptibles d'être polluées dans une nappe souterraine est interdit.
Constats : Les eaux susceptibles d'être polluées sont rejetées dans les eaux souterraines. L'exploitant précisera les dispositions mises en œuvre pour gérer les eaux susceptibles d'être polluées. Elle devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de béton prêt à l'emploi, soumises à déclaration sous la rubrique n° 2518 et à l'arrêté ministériel du 10 juillet 1990 relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterraines en provenance d'installations classées.
Observations : Au jour de la visite d'inspection, le bassin destiné à recueillir les eaux susceptibles d'être polluées, est entièrement rempli et se déverse indirectement dans les eaux souterraines, par l'intermédiaire du fossé situé juste après la clôture de l'installation côté rocade. L'inspecteur n'a pas pu constater l'étanchéité et le bon état d'entretien de ce bassin.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet